

Le droit à la déconnexion inscrit dans le code du travail : quelles solutions pour le faire appliquer ?

Au 1er janvier 2017, le droit à la déconnexion fait son entrée dans le code du travail (article L.2242-8, 7°). D'où cette question que sont en droit de se poser les employeurs et les salariés : comment le faire appliquer à l'heure où les possibilités de se connecter sont permanentes et infinies ?

Edouard Mongrand, fondateur de la solution de déconnexion [Calldoor](#), propose une solution innovante pour répondre à cette question, et lance une nouvelle offre pour iPhone.



L'hyperconnexion au quotidien

Un sondage Ifop réalisé pour Securex en mai 2016 (Les cadres et l'hyper connexion) révèle que 77% des cadres consultent leurs communications professionnelles, qu'il s'agisse de leurs emails, sms ou appels, pendant leur temps de loisirs, autrement dit pendant les week-ends et les vacances.

Toujours selon cette étude IFOP, le fait pour les cadres d'avoir accès à leurs communications professionnelles pendant leurs congés ou leurs week-ends est principalement considéré comme un facteur de stress pour près de la moitié d'entre eux (48%). Et des effets négatifs peuvent aussi se produire avec leur entourage (34% des cadres considérant que cet accès est perçu comme une source d'agacement pour les proches). Au total, ce ne sont pas moins de 82% des cadres qui ont une perception anxieuse et moins d'un sur cinq qui estime que l'accès à ces outils est source d'apaisement.



C'est donc dans ce contexte, et conscient des enjeux de santé publique liés à l'utilisation massive des outils high tech, notamment des smartphones en dehors des horaires de bureau, que le Gouvernement français a décidé d'agir. Le droit à la déconnexion a ainsi fait son entrée dans le code du travail le 8 août 2016, avec une entrée en vigueur de la loi au 1er janvier 2017.

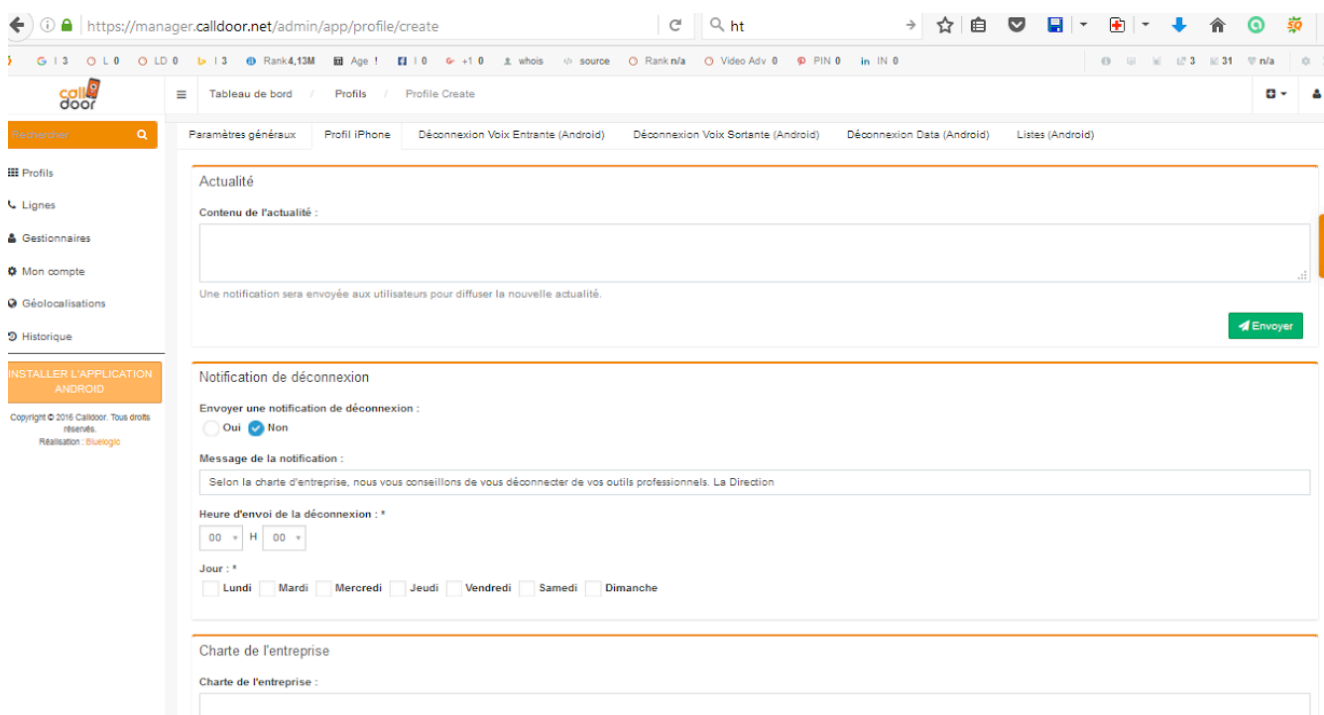
Calldoor : un outil innovant et souple pour faciliter la déconnexion

Créé par la startup française ED2, Calldoor est un outil complet permettant aux entreprises de maîtriser l'usage des smartphones qu'elles fournissent à leurs salariés et de répondre présentes aux enjeux constitués par la mise en conformité que requièrent les nouvelles lois. Les salariés peuvent ainsi instaurer une vraie barrière entre vie privée et vie professionnelle.

Edouard Mongrand, à la tête de la société ED2, commente :

Initialement proposée pour les smartphones Android, une nouvelle version de l'application est désormais disponible sur IOS. L'objectif demeure le même : favoriser la séparation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Quant à l'utilisation de cet outil, elle est simple et rapide puisque les entreprises peuvent paramétrer et gérer l'application depuis un espace web qui leur est dédié.



The screenshot shows the 'Profile Create' page in the Calldoor admin interface. The browser address bar shows 'https://manager.calldoor.net/admin/app/profile/create'. The page has a navigation menu on the left with options like 'Profils', 'Lignes', 'Questionnaires', 'Mon compte', 'Géolocalisations', and 'Historique'. The main content area is titled 'Actualité' and contains a text input field for 'Contenu de l'actualité :'. Below this is a note: 'Une notification sera envoyée aux utilisateurs pour diffuser la nouvelle actualité.' and an 'Envoyer' button. The next section is 'Notification de déconnexion', which includes a radio button to 'Envoyer une notification de déconnexion :', with 'Non' selected. It also has a text field for 'Message de la notification :', a time selector for 'Heure d'envoi de la déconnexion : *' (set to 00:00), and a day selector for 'Jour : *' with 'Lundi' through 'Dimanche' options. The final section is 'Charte de l'entreprise' with a text input field.

Nouvelle offre pour iPhone

Edouard explique :

C'est un outil qui permet à chacun de s'y retrouver : les salariés ne culpabilisent plus s'ils ne se connectent pas chez eux pour consulter leurs messages, et les employeurs ont ainsi la possibilité de renforcer le bien-être au sein de l'entreprise en clarifiant l'usage numérique souhaité (charte d'utilisation liée aux outils numériques).

Ainsi, l'application pour iPhone permet :

- d'accompagner le salarié par la mise en place de messages récurrents personnalisables selon des tranches horaires. : elle peut ainsi notifier le salarié qu'il est temps de se déconnecter.
- d'informer simultanément un groupe de salariés d'une actualité (information sécurité, CE, promotion, etc.) : l'entreprise peut ainsi notifier gratuitement des informations de manière groupée sans mettre en place de solutions d'envoi de sms.
- de mettre à disposition, via l'application, la charte d'usage des smartphones qu'elle a mise en place.

A noter qu'en parallèle, l'application sur Android poursuit son évolution avec la mise en place de nouvelles fonctionnalités permettant de déconnecter à distance de manière plus fine comme par exemple la déconnexion des communications entrantes au choix ou encore l'auto-déconnexion par le salarié. En quelques clics, cette fonction lui permettra de se déconnecter sur une période donnée, informant par un sms ceux qui chercheraient à le joindre.

Deux nouveaux partenariats pour une start-up aux multiples services

Outre la nouvelle offre pour iPhone et les nouvelles fonctionnalités pour Android, l'actualité de Calldoor concerne également la mise en place de deux partenariats. Ces partenariats ont pour but d'apporter une réponse globale, aux entreprises qui le souhaitent, sur le sujet de la déconnexion numérique.

L'un avec SpotPink, une agence de communication qui intervient au sein des entreprises, auprès des salariés et des dirigeants, pour réaliser des prestations d'audit, de conseil, de sensibilisation et de formation à la prévention des risques psychosociaux spécifiques au numérique.

Et l'autre, avec Fonia Télécom, un opérateur communautaire indirect ayant pour vocation d'être proche de ses clients en leur apportant des services à valeur ajoutée et qui s'appuie sur les réseaux Orange et SFR.

Pour en savoir plus

Site : <http://www.calldoor.net/>

Facebook : <https://www.facebook.com/Calldoor>

Twitter : [@mycalldoor](https://twitter.com/mycalldoor)

LinkedIn : [sas ed2 calldoor](https://www.linkedin.com/company/sas-ed2-calldoor)

Contact presse

Edouard Mongrand

E-mail : edouard.mongrand@ed2.fr

Tél. : 05.59.43.54.55